



Rétention dépôt de garantie

Par **katerinn**, le **05/04/2009** à **14:32**

Bonjour,

2 mois après la fin de mon bail, je n'ai reçu aucune information concernant mon dépôt de garantie. L'état des lieux de sortie indiquait que l'appartement était largement défraîchi (État neuf à l'entrée). Le souci est qu'il y eu d'énormes problèmes d'humidité et que j'ai dû faire appel aux services d'hygiène pour obliger l'agence à faire des travaux. Les dégâts à la sortie ne sont que le résultats de l'extrême humidité des lieux. L'agence m'a fait comprendre que je suis pourtant responsable et que le dépôt de garantie ne sera certainement pas rendu.

Si j'écris une lettre, que dois-je préciser exactement? Est-ce que je précise qu'ils auraient dû rendre la caution au 4 avril (remise des clés le 4 février) ou je dois attendre le 7 avril (fin du bail le 7 février).

Es-ce je demande 934.11 euros (900 de caution + 34.11 de taux d'intérêt légal) ou simplement 900 euros?

Des photos de champignons (sur matelas, coussin, chaussures, mur...) et la lettre des services d'hygiène sont suffisants pour les mener en justice au cas il refuse de me rendre la caution?

Merci beaucoup pour votre aide.